

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

COMPTE RENDU

----=o0o=----

1°/ MONSIEUR LE COORDINATEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Patrick LAFARGUE, Conseiller Municipal représenté par Maître Sébastien LEROY
- Cathy AIMAR, Conseillère Municipale représentée par Rémy ALUNNI
- Cécile DAVID, Conseillère Municipale représentée par Monique ROBORY DEVAYE
- Jean-Valéry DESENS, Conseiller Municipal, représenté par Jean-François PARRA

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Madame Sandra GUERCIA CASCIO CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

----=o0o=----

Je souhaite de modifier l'ordre du jour avec le report de la motion concernant le devenir de l'aéroport Cannes-Mandelieu pour mieux prendre en compte la lutte contre les nuisances sonores et la défense de l'environnement et de notre cadre de vie, compte tenu de la séance de la Commission Consultative de l'Environnement qui se tiendra demain mardi 14 avril 2015 à l'aéroport de Cannes Mandelieu.

Je vous propose d'ajouter une délibération concernant le Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021), pour lequel nous devons donner un avis.

Mesdames, Messieurs,

Pour ouvrir cette séance du Conseil je tiens à préciser que le contexte national et international nous incite à s'interroger à nouveau sur nos certitudes et nos acquis. La crise économique et les baisses généralisées des dotations de l'Etat contraignent les collectivités territoriales à réaliser encore et à nouveau **d'importantes économies de fonctionnement**, sans pour autant envisager encore la remise en cause des services rendus à la population.

Le budget 2015 a pris en compte cette situation et la décision modificative présentée pour le budget principal respecte nos engagements de réaliser cette année 2 Millions d'euros d'économie sur le budget de fonctionnement.

En effet cette décision modificative ne porte que sur des ajustements mineurs (représentant 0,22% du budget primitif 2015) qui s'équilibrent obligatoirement bien sûr en recettes et en dépenses.

Tous les citoyens l'ont bien compris, je me suis engagé à ne pas augmenter les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et donc à ne pas répercuter les effets de la crise sur les mandolociens- napoulois. Je respecterai mes engagements. Ainsi je vous propose à nouveau cette année de reconduire les mêmes taux que les années précédentes.

Je précise que le taux de la TEOM qui se situe en dessous des 10% (9,35%) reste le taux le plus bas de la communauté d'agglomération et le taux le plus bas des villes de même strate. Il témoigne ainsi de la gestion rigoureuse financière de notre équipe municipale.

Une seconde priorité de notre équipe réside dans **la protection de notre environnement et du cadre de vie.**

Vous le savez, la ville de Mandelieu est une ville verte, une ville protégée sur près des 2/3 de son territoire classé en espace vert, une ville préservée, une ville protégée où il fait bon vivre. En effet sur 3 137 ha plus de 2 000 ha sont inconstructibles.

Vous pourrez constater que les dossiers qui vous sont présentés ont pour objectif de trouver de nouvelles recettes (vente d'électricité) ou de supprimer les dépenses répétitives chaque année (dragage du port du riou, fuites d'eau) tout en mettant en valeur notre territoire et notre patrimoine.

Plusieurs délibérations concernent la préservation de nos ressources en eau et en électricité, la mise en valeur du riou de l'argentière dans le cadre du PAPI riou, le plan de gestion du risque inondation pour les années 2016 à 2021.

En ce qui concerne nos ressources en eau, les services techniques travaillent depuis plusieurs mois maintenant pour généraliser la gestion technique centralisée de notre arrosage public. Ce dispositif lié à la pluviométrie va permettre de nous faire faire des économies considérables d'eau notamment en période de chaleur et de sécheresse où l'arrosage est nécessaire mais les réserves en eau se font rares.

Depuis le 1^{er} novembre 2014, l'Agence de l'eau a lancé un appel à projet sur les économies d'eau pour les territoires prioritaires, dont Mandelieu fait partie.

Cet appel à projet permettra de financer des études et des travaux d'équipement qui assureront une meilleure connaissance du réseau, une réduction des fuites et une optimisation du prélèvement en eau de la Siagne. Les études et les travaux pourront être financés à hauteur de 50%.

Il est aujourd'hui indispensable de tenir compte de la nouvelle réglementation qui impose de conserver un débit minimum de la Siagne, notamment pendant l'été. Cet équipement contribuera à atteindre nos objectifs en accord avec l'Agence de l'eau et la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM).

La production d'électricité est un de nos objectifs environnementaux. Déjà lors de l'extension du Palais des Congrès nous avons installé 550 m² de panneaux

photovoltaïques qui rapportent à la Commune 30000 euros par an en moyenne grâce à la vente d'électricité à ERDF. Ainsi 180000 euros ont été récupérés depuis 2010.

Aujourd'hui pour réduire sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles, la France s'est engagée sur la voie de l'électromobilité. D'ici 2020, il est prévu sur l'ensemble du territoire national 97000 bornes électriques supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 15000 bornes actuelles.

La ville de Mandelieu s'inscrit dans ce dispositif en faisant l'acquisition désormais de véhicules électriques. La question de la recharge de ces véhicules se pose afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Le générateur photovoltaïque est une solution en autoproduction totale. Ainsi, la totalité de l'électricité produite par l'énergie solaire est directement stockée dans les batteries des véhicules électriques ou réinjectée sur le réseau électrique du bâtiment.

La commune de Mandelieu s'est également portée candidate sur un appel à projet porté par la communauté des Pays de Lérins. L'objectif est d'obtenir un maximum de subventions pour développer ces nouveaux équipements qui serviront dans le futur, à alimenter en électricité solaire un nombre toujours plus grand de véhicules électriques sur le domaine public de notre commune.

Deux projets vont d'ores et déjà être réalisés à titre expérimental : le premier aux services techniques pour alimenter nos propres véhicules, le second au dernier étage du parking des écureuils par la construction d'une ombrière photovoltaïque qui alimentera grâce à l'énergie solaire les bornes pour recharger les batteries des véhicules électriques.

Autre dossier environnemental très important pour le quartier de La Napoule, celui de l'aménagement du Riou de l'Argentière.

Notre dossier a été retenu par le ministère de l'environnement le 10 juillet 2014. Le programme d'actions de prévention des inondations du Riou (PAPI) prévoit des études environnementales qui vont nous permettre ensuite de faire les travaux structurant de lutte contre les inondations.

Ce programme est une véritable opportunité pour notre commune. Il va permettre en premier lieu la mise en valeur de toutes les richesses de notre territoire mais aussi de préserver la biodiversité de la faune et de la flore.

Il contribue à renforcer le label de Mandelieu, commune verte protégée et préservée.

Trois études sont en cours et sont subventionnées par nos partenaires (Etat, conseil départemental, conseil régional et agence de l'eau).

La première concerne l'aménagement paysager des berges du Riou grâce aux techniques végétales pour éviter les effets dévastateurs de l'érosion en cas de crue.

Cette étude concerne la partie aval du cours d'eau et sera prête fin juin. Les travaux pourront commencer après l'été. En effet il a été constaté que l'ensablement de l'embouchure du cours d'eau et de notre port communal provient en grande partie de cette érosion. La ville dépense chaque année 250000 euros pour désensabler le port.

La seconde étude concerne le comportement de tous les sédiments qui proviennent de vallons secs du bassin versant du riou et qui viennent aussi encombrer le cours d'eau : c'est l'étude hydrogéomorphologique du riou. Cette étude nous permettra de réaliser des pièges à sédiments en différents endroits du cours d'eau.

Enfin la troisième étude porte sur la faune et la flore du lit majeur. Cette étude naturaliste qui va durer 1 année pour inventorier les plantes, les insectes et les animaux protégés le long de la rivière, selon les saisons. Elle permettra de mieux connaître notre patrimoine écologique et la richesse de la diversité du milieu et préconisera les mesures de précaution à prendre pour les travaux.

Dernier dossier environnemental, le plan de gestion des risques inondation pour la période de 2016 à 2021 pour le Bassin Rhône Méditerranée. La directive inondation prévoit ce plan de gestion actualisé tous les 6 ans qui est censé définir dans les territoires à risque comme Mandelieu, la prise en compte de ce risque dans l'aménagement du territoire et la réalisation d'une cartographie de l'inondabilité.

Ce projet de document est soumis à la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Nous avons relevé des imprécisions en contradiction avec le PPR inondation applicable. De plus l'aléa submersion marine ne tient pas compte de la topographie de la Mer de Lérins pour notre secteur, ce qui justifie des études complémentaires. Nous vous proposerons pour ces raisons d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Les autres délibérations du conseil municipal ont un caractère purement administratif : Elles concernent soit des demandes de subventions (délibérations 16,17,24,27,28,36,37,45), soit des participations financières de la commune aux forums économiques de Cannes et de Mougins (délibérations 25 et 26) ou au club HB3M (délibération 9), soit la gestion de notre patrimoine en location (délibération 8, 10) ou à la vente (délibération 23).

Certaines ont aussi pour objet la gestion des services RH, informatique et culture (Délibérations 31,32,39,40,46) ou les délégations de services publics (délibérations 33,34,35). Enfin, la gestion de notre territoire (délibérations 7,19,20,38) et le logement social (délibérations 42,43,44).

Tels sont les principaux points politiques de l'ordre du jour que je souhaite développer pour mettre en évidence les dossiers que nous traitons pour améliorer et préserver notre cadre de vie.

Soyez assurés que ma priorité, en ce temps de crise, est la défense des contribuables mandolociens, de leur cadre de vie en assurant la protection, la préservation et la sécurisation de notre territoire.

Mandelieu La Napoule est une ville où il fait bon vivre et où cette qualité de vie est à protéger encore plus qu'ailleurs.

J'y veillerai en tant que Maire avec mon équipe municipale qui s'est engagée à préserver notre identité tout en améliorant l'environnement citoyen de chacune et chacun des citoyens que je remercie avec force pour leur participation active à la vie de notre Cité.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Maître Sébastien LEROY pour la première délibération de ce conseil.

1ER DELIBERATION :
TAXES DIRECTES LOCALES – FIXATION DES TAUX POUR 2015

Il appartient au conseil municipal de voter chaque année le taux de chacun des trois impôts directs locaux.

Conformément aux orientations budgétaires définies dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, notamment celle de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé de ne pas augmenter les taux 2014 et de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 24,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 14,44 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 19,72 %

Ces taux n'ont subi aucune augmentation depuis 2010

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver les taux d'imposition ci-dessus.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur PARRA
Et après en avoir délibéré,**

**34 VOIX POUR
ET
1 ABSTENTION (Mme PAVARD)**

FIXE comme ci-dessus les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2015

2E DELIBERATION :
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX POUR 2015

Depuis 2005, il appartient au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément aux Orientations budgétaires définies dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, notamment celle de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé de maintenir pour 2015 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,35 %.

Ce taux n'a subi aucune augmentation depuis 2010

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver ce taux de 9,35 %.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur PARRA
Et après en avoir délibéré,**

**34 VOIX POUR
ET
1 ABSTENTION (Mme PAVARD)
PAVARD**

FIXE à 9,35% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2015.

3E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2015 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2015 répartie comme suit :

En section de fonctionnement : 291 274.81 €

En section d'investissement : 202 114.81 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA et S.LEROY

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
ET
1 VOIX CONTRE
(Mme PAVARD)
ET
2 ABSTENTIONS
(Messieurs PARRA et DESENS)**

ADOPTE la décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2015 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**4E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 répartie comme suit :

En section de fonctionnement :	30 000 €
En section d'investissement :	0 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PARRA

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
ET
3 ABSTENTIONS
(Messieurs DESENS, PARRA et Mme PAVARD)**

ADOPTE la décision modificative N° 1 du Budget Annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

**5E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2015 du budget annexe des Activités Nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts et/ou des compléments de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2015 répartie comme suit :

En section de fonctionnement :	38 000 €
En section d'investissement :	38 000 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
ET
1 VOIX CONTRE
(Mme PAVARD)**

ADOpte la décision modificative N° 1 du budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2015 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

**6E DELIBERATION :
INDEMNITES DE CONSEIL AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS – ANNEE 2014**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel de l'indemnité de conseil à verser pour l'année 2014 aux agents du centre des impôts intervenant dans ce cadre, soit 305 € répartis entre 5 agents.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Mme PAVARD)**

ACCEPTe de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2014 aux montants définis ci-dessus

**7E DELIBERATION :
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT URBAIN « ILOT DE LA CASINCA » MISE EN PLACE D'UNE
COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE**

Les travaux de renouvellement urbain du Centre Ville « îlot de la Casinca », qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 Octobre 2012, peuvent être source de perturbations et occasionner des préjudices aux professionnels riverains en dépit des précautions prévues par la Commune et les maîtres d'ouvrage dans la conduite des chantiers correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une procédure amiable d'indemnisation pour d'éventuels préjudices certains, anormaux et spéciaux subis par les professionnels riverains, et en lien direct avec les travaux, et de créer une commission ad hoc qui statuerait après analyse des conditions d'indemnisation dans le respect du droit et de la jurisprudence d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute subie d'autre part, pour tous les professionnels installés avant le 26 janvier 2015.

Il est également proposé au conseil de désigner deux représentants de la Commune pour siéger à cette commission.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs PARRA, Sébastien LEROY, Madame ROBORY-DEVAYE, Messieurs Henri LEROY et AIMASSO

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)
1 CONTRE (Madame PAVARD)**

APPROUVE la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle de préjudices certains, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les professionnels riverains et en lien direct avec les travaux de renouvellement urbain du Centre-Ville « îlot de la Casinca », dans les conditions définies ci-dessus,

APPROUVE la création d'une commission amiable d'indemnisation dans les conditions définies ci-dessus, la mise en place de moyens notamment d'un secrétariat pour l'élaboration d'un règlement

intérieur et la préparation des travaux de la commission d'indemnisation, dans les conditions définies ci-dessus,

DESIGNE comme représentants de la Commune pour siéger au sein de cette Commission :

- Madame Marie TARDIEU
- Madame Monique ROBORY DEVAYE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à intervenir auprès des différents organismes composant ladite commission en vue de la désignation de leurs représentants et de l'élaboration d'un règlement intérieur fixant ses modalités de fonctionnement et de saisine,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

8E DELIBERATION :

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MAISON DEPARTEMENTALE DES LIGUES SPORTIVES

La ville de Mandelieu-la Napoule met à disposition du Conseil Général des Alpes Maritimes des locaux situés à Estérel Gallery hébergeant la Maison Départementale des Ligues Sportives.

La redevance acquittée par le Conseil Général doit être ajustée à la baisse, à la demande de cette collectivité à hauteur de 205 € le m² contre 401 € le m² actuellement.

Le conseil municipal sera appelé à approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de ces locaux.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs PARRA, ALUNNI et Henri LEROY

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)
1 ABSTENTION (Mme PAVARD)**

ACCEPTE le principe de diminuer le loyer de la Maison Départementale des Ligues Sportives, à 205 € le m² charges comprises

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes tel qu'il est joint à la présente délibération.

9E DELIBERATION :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE MANDELIEU-LA NAPOULE - MOUGINS ET MOUANS-SARTOUX ET LE HB3M

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat quadripartite à intervenir entre les villes de Mandelieu-la Napoule, Mougins, Mouans-Sartoux et l'Association HB3M pour la période 2015-2017. Une subvention de 21 600 € est proposée pour 2015, à l'identique de ce que verseront Mougins et Mouans-Sartoux.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs PARRA – ALUNNI et Henri LEROY

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat entre les villes de Mandelieu-la Napoule, Mougins et Mouans-Sartoux et le HB3M.

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat quadripartite.

ATTRIBUE une subvention de 21 600 € pour l'année 2015, dans les conditions fixées dans la convention.

**10E DELIBERATION :
APPROBATION DU NOUVEAU TITULAIRE DU CONTRAT D'AMODIATION POUR LE RESTAURANT « LE BISTROT DE LA RAGUE » AU PORT DE LA RAGUE**

Les sociétés concessionnaires du Port de la Rague ont accordé le 26 février 1987, un contrat d'amodiation à la SARL Bistrot de la Rague, pour une durée de 17 ans, renouvelable une fois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

Le 11 février 2015, la Commune de Mandelieu-La Napoule, en tant qu'autorité concédante, a été informée que les Gérants du Bistrot de la Rague avaient l'intention de cesser leur activité et avaient trouvé un repreneur en la personne de Monsieur Franck SALAZAR, Gérant de la SARL ANCA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat d'amodiation à intervenir entre la Société ARIE de Boom Marine, société concessionnaire du Port de la Rague, depuis une délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2000, et la SARL ANCA, prise en la personne de son Gérant Monsieur Franck SALAZAR.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PARRA qui ne souhaite pas prendre part au vote

Et après en avoir délibéré,

33 VOIX POUR

APPROUVE le projet de contrat d'amodiation, joint à la présente délibération, entre la Société Arie De Boom Marine et la SARL ANCA, représentée par son Gérant, Monsieur Franck SALAZAR

**11E DELIBERATION :
CCAPH – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

La Loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la mise en accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics.

Suite aux diagnostics de 2009 (voiries et espaces publics) et de 2011 (bâtiments ERP), des travaux ont été réalisés en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant total de 6.026.951 €. Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver le rapport annuel 2014 de la CCAPH.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Monsieur PARRA et Madame ROBORY-DEVAYE

Et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte le rapport annuel d'activité 2014 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

**12E DELIBERATION :
TRANSFERT PAR LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTIONS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETERIES ET DES QUAIS DE TRANSFERT » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS**

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la C.A.P.L. exerce au lieu et place des Communes membres, à titre optionnel, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » comprenant la gestion des déchèteries situées sur son périmètre, au 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de transfert de la gestion de la déchetterie de Mandelieu-la Napoule et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du procès-verbal de transfert par la ville de Mandelieu-la

Napoule des marchés publics, contrats et conventions affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des déchèteries et des quais de transfert » au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de transfert

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

**13E DELIBERATION :
INSTALLATION D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC) DE L'ARROSAGE
AUTOMATIQUE – DEMANDE DE DOTATION PARLEMENTAIRE**

La commune de Mandelieu-la-Napoule mène une politique environnementale en terme énergétique et notamment recherche des solutions qui garantissent un niveau de service élevé tout en alliant la rationalisation des coûts d'exploitation à l'optimisation des performances globales des équipements.

La commune projette d'installer une gestion technique centralisée (GTC) de l'arrosage automatique de ses espaces verts afin de gérer l'apport en eau sur mesure en fonction du climat, du types de plantes et assurer

le suivi des consommations ainsi que la coupure des vannes en cas de remontée d'informations de présence de fuites sur le réseau.

Les coûts de fonctionnement induits en fluides, contrat de maintenance seront donc réduits.

Le budget 2015 consacré à l'élaboration du projet est de 41 667 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation parlementaire au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMIITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dotation parlementaire au montant le plus élevé possible.

**14E DELIBERATION :
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DES MIMOSAS – DESIGNATION DES
REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par application du décret 2014-1236 du 24 octobre 2014, un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant doivent siéger au Conseil d'Administration du Collège des Mimosas.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

PROCEDE au scrutin secret, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège les Mimosas.

ONT ETE ELUS :

En qualité de titulaires

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Sophie DEGUEURCE 32 VOIX

Mme DEGUEURCE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant titulaire

En qualité de suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Monique VOLFF 32 VOIX

Mme VOLFF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant suppléant

15E DELIBERATION : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CAMUS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par application du décret 2014-1236 du 24 octobre 2014, un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant doivent siéger au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

PROCEDE au scrutin secret, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert CAMUS.

ONT ETE ELUS :

En qualité de titulaires

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17.5

Ont obtenu :

- Madame Muriel BERGUA 33 VOIX

Mme BERGUA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant titulaire

En qualité de suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 35

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17.5

Ont obtenu :

- Madame Claude CARON 33 VOIX

Mme CARON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant suppléant

16E DELIBERATION :**ACHAT DE DIVERS MATERIELS ET MOBILIER ET AMENAGEMENTS EN INVESTISSEMENT POUR LES STRUCTURES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE- DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents de la Commune, d'acquérir divers matériels et mobilier d'équipement, de procéder à certains agencements et aménagements pour les différentes structures de l'Enfance et de la Jeunesse pour un montant total Hors Taxes de 194 111.33 € étant précisé que le crédit nécessaire à ces acquisitions a été inscrit au budget primitif 2015.

Pour la réalisation de ces projets, il sera demandé une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales, comprise entre 30% et 40% du prix Hors Taxes, soit entre 58 233.40 € et 77 644.53 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

ACCEPTE les projets d'achat de matériel d'équipement, d'activité et informatique, de mobilier et les projets d'aménagement et d'agencement pour les différentes structures de l'Enfance et la Jeunesse.

ACCEPTE de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel d'équipement, d'activité et informatique, de mobilier et les projets d'aménagement et d'agencement à destination des structures et de la coordination de l'Enfance et de la Jeunesse, dont le montant se situe entre 58 233.40€ et 77 644.53 €.

AUTORISE l'achat de matériel avant l'attribution de la subvention.

17E DELIBERATION :**CONSTRUCTION D'UN CENTRE MATERNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES**

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté la construction d'un Centre Maternel d'une capacité d'accueil d'environ 140 enfants, âgé de 1 à 4 ans.

Cette opération a pour objectif de répondre aux besoins d'accueils scolaires et périscolaires des enfants de la commune et de réorganiser les accueils en distinguant ces derniers par catégorie d'âge qui s'inscrit parfaitement dans la politique départementale de l'enfance.

Cet aménagement consiste en la création d'un bâtiment de 786 m2 comprenant :

- une salle multi-accueil
- une salle pour le CLSH
- des locaux pour une lingerie et le personnel
- une cuisine
- un réfectoire.

Cela comprend également l'aménagement d'un parking d'environ 65 places de stationnement.

Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale bâtiment durable méditerranéen et s'intègre dans son environnement afin de ne pas nuire à l'aspect paysager du site.

La durée des travaux est estimée à 12 mois, pour un montant total de 3 336 941 € H.T.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES AU MONTANT LE PLUS ELEVE POSSIBLE.

**18E DELIBERATION :
AVIS SUR DEMANDE D'EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE DECHETERIE
PROFESSIONNELLE COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

Par courrier en date du 20 janvier 2015, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous a informés d'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une déchetterie 1010 chemin de la Levade, Commune de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

Il s'agit d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une déchetterie professionnelle dans la continuité du site existant.

Cette installation, conformément à la réglementation, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 février 2015 au 24 mars 2015 à la Mairie de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2015 modifié le 05 février 2015.

Conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, les Conseils Municipaux de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, CANNES, LE CANNET, MANDELIEU-LA-NAPOULE, MOUGINS et PEGOMAS doivent se prononcer sur cette demande d'autorisation.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE de donner un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une déchetterie professionnelle par la SAS SOFOVAR sur la Commune de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, 1010 chemin de la Levade, dans la continuité du site existant.

**19E DELIBERATION :
MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111 5-2 DU CODE DE L'URBANISME : PROTECTION
DU CADRE DE VIE**

La commune souhaite préserver et protéger son territoire des incidences des projets de loi qui mettent en péril son identité environnementale, touristique et résidentielle.

Dans ce cadre, l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme prévoit que dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur de certaines zones, à déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut alors s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François PARRA

Et après en avoir délibéré,

**33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

DECIDE d'appliquer les dispositions de l'article L 111-5-2 du code de l'urbanisme et de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, dans les zones soumises au droit de préemption urbain par délibération du Conseil Municipal n°179/12 du 12 novembre 2012 (zones U et AU du PLU approuvé le 24 septembre 2012).

Dit qu'il sera fait application de l'article R 111-26 du code de l'urbanisme pour ce qui concerne l'application de la présente délibération et sa transmission.

20E DELIBERATION :**PROTECTION ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AINSI QUE DU DOSSIER DE MODIFICATION NUMERO 4 DU PLAN D'URBANISME**

La modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme est principalement motivée par deux volontés politiques fortes :

- la volonté, d'une part, d'encadrer encore plus la constructibilité dans le collinaire pour limiter l'impact de la loi ALUR sur le grand paysage de Mandelieu-La Napoule (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en fonction de la taille des terrains) ;
- la concertation des Mandolociens - Napoulois sur le devenir de la zone d'activité située aux gaveliers, en face du collège, considérant le départ de la société Algora, d'autre part.

La modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du 7 octobre 2014 et les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies par arrêté municipal du 10 octobre 2014.

Conformément aux dispositions des articles L 123-13 et suivants du code de l'urbanisme, et aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement, le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du mercredi 12 novembre au vendredi 12 décembre 2014 inclus.

Le projet de modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme a reçu un avis favorable de la Commissaire-enquêtrice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice, ainsi que le dossier de modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme comportant :

- la création d'un nouveau sous-secteur UD1b au quartier des 'gaveliers' pour autoriser la réalisation d'une zone d'habitat résidentiel et de commerces ;
- la modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour le seul secteur UG4 (article 7 de la zone UG) ;
- la définition des « espaces verts » dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme ;
- l'extension des activités admises dans l'emprise de l'aéroport Cannes-Mandelieu pour permettre l'implantation de locaux nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif (article 1 de la zone UM).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs PARRA et PASERO

Et après en avoir délibéré,

34 voix pour

Et

1 abstention (Mme PAVARD)

APPROUVE le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

APPROUVE le dossier de modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération qui comporte :

- la création d'un nouveau sous-secteur UD1b au quartier des 'gaveliers' pour autoriser la réalisation d'une zone d'habitat résidentiel et de commerces ;
- la modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour le seul secteur UG4 (article 7 de la zone UG) ;
- la définition des « espaces verts » dans les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme ;
- l'extension des activités admises dans l'emprise de l'aéroport Cannes-Mandelieu pour permettre l'implantation de locaux nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif (article 1 de la zone UM).

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié sera mis à la disposition du public à la mairie de Mandelieu-La Napoule et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires un mois après sa réception par le Préfet conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme.

**21E DELIBERATION :
REALISATION D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE PARKING DES ECUREUILS : DEPOT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dans le cadre des économies de fonctionnement, la Ville s'est engagée à mettre en œuvre des moyens pour baisser son niveau des consommations électriques.

A ce titre, il est envisagé de couvrir partiellement ou complètement par une ombrière constituée de panneaux photovoltaïques le dernier niveau du parking communal des Ecureuils.

En fonction de la rentabilité du projet selon différents scénarios d'évolution des prix de l'énergie, l'électricité ainsi produite serait soit revendue en totalité à EDF, soit utilisée pour la consommation du parking et le surplus de production revendu à EDF.

Cette installation nécessitera le dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation de cette ombrière photovoltaïque.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la construction d'une ombrière photovoltaïque.

DIT que l'énergie produite sera soit totalement revendu à EDF, soit utilisée pour la consommation du parking communal, le surplus étant revendu à EDF.

**22E DELIBERATION :
ECONOMIES DE FONCTIONNEMENT – INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE : DEPOT D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN AUVENT A LA DIRECTION
GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

Dans le cadre des économies de fonctionnement, la Ville a acquis des véhicules électriques pour la Direction Générale des Services Techniques.

Ces acquisitions nécessitent la mise en place de bornes de recharge dont les coûts de fonctionnement doivent être limités.

Il est donc envisagé d'alimenter ces bornes par une installation photovoltaïque qui servira à alimenter les bornes de recharge (véhicules et vélos électriques) mais aussi le bâtiment de la DGST lorsqu'aucun véhicule ne sera branché.

Cette installation sera posée sur un auvent dont la construction nécessite un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la réalisation de cet auvent.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après en avoir délibéré,**

POUR - CONTRE - ABSTENTIONS

JV.DESENS – JF.PARRA – E.VALENTI – M. LAUBENHEIMER - C.AIMASSO – N.PAVARD

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de construire pour la construction de ce auvent.

**23E DELIBERATION :
VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 91 RUE DE LA FERME ROUGE**

La ville de Mandelieu-la Napoule est propriétaire d'une villa située 91 rue de la Ferme Rouge. Par délibération numéro 114/14 du 30 juin 2014 le Conseil Municipal autorisait la vente de cette propriété à un acquéreur qui n'a finalement pas donné suite.

Le service des Domaines a une nouvelle fois estimé cette propriété le 11 mars 2015 au prix de 350 000 €.

La Ville a fait paraître une publicité pour trouver un nouvel acquéreur. Plusieurs propositions ont été faites à la Commune et l'offre la plus avantageuse financièrement est au prix de 372 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération numéro 114/14 du 30 juin 2014 uniquement pour les dispositions qui concernaient la vente de la parcelle communale sise 91 rue de la ferme rouge
- d'accepter la vente de la parcelle communale, située 91 rue de la ferme rouge, à Mademoiselle Eva BRIERE et à Monsieur Adrien PERTROT, son conjoint, au prix de 372 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et l'acte de transfert de propriété à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
ET
1 VOIX CONTRE
(Mme PAVARD)**

RAPPORTE la délibération numéro 114/14 du 30 juin 2014 uniquement pour les dispositions qui concernaient la vente de la parcelle communale sise 91 rue de la ferme rouge ;

ACCEPTE la vente de la parcelle communale, située 91 rue de la ferme rouge, à Mademoiselle Eva BRIERE et à Monsieur Adrien PERTROT, son conjoint, au prix de 372 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et l'acte de transfert de propriété à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que la promesse de vente et les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**24E DELIBERATION :
CONSTRUCTION D'UN ESPACE PUBLIC MLN SERVICES – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES**

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté la construction d'un nouvel espace administratif et associatif d'environ 1800 m2.

Ce nouvel espace accueillera :

- le Centre Communal d'Actions Sociales
- l'épicerie sociale « les Paniers du Cœur »
- les associations communales
- une salle polyvalente de 300 m2.

Il sera complété par les espaces extérieurs indispensables au bon fonctionnement de la structure (stationnement, espaces verts).

Cette opération a pour objectif de regrouper les services publics et les associations afin de faciliter l'accès au service et mutualiser les moyens pour mieux répondre aux besoins, qui s'inscrit parfaitement dans la politique départementale de la solidarité.

Il s'agit également, pour la collectivité de créer un nouvel établissement novateur en réalisant une opération exemplaire qui réponde à une démarche environnementale.

La durée des travaux est estimée à 18 mois, pour un montant total de 4 177 166 € H.T.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général des Alpes-Maritimes, au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE, de Messieurs PARRA – H.LEROY et Mme CARON

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES AU MONTANT LE PLUS ELEVE POSSIBLE.

25E DELIBERATION :

PARTICIPATION FINANCIERE AU « FORUM SUR LES METIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE » ORGANISE PAR LA VILLE DE MOUGINS, LE JEUDI 2 AVRIL 2015

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Forum sur les métiers du développement durable, organisé par la ville de Mougins, le jeudi 2 avril 2015.

Il est précisé que cette somme a été inscrite au budget 2015 de la commune de Mandelieu-La Napoule et sera remboursée par la Communauté agglomérations dans le cadre de l'attribution de compensation déterminée par la CLECT.

Afin de soutenir cette demande et contribuer à ce partenariat entre nos deux communes, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1500 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

LE CONSEIL,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'approuver la participation financière, pour un montant de 1.500 euros, au prochain « FORUM SUR LES METIERS DU DEVELOPPEMENT DURABLE », organisé par la ville de Mougins, le jeudi 2 avril 2015.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention y afférant.

26E DELIBERATION :

PARTICIPATION FINANCIERE AU « CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL », ORGANISE PAR LA VILLE DE CANNES, LE MERCREDI 18 FEVRIER 2015

La ville de Mandelieu-La Napoule est partenaire du Carrefour des métiers de l'hôtellerie, la restauration et l'événementiel, pour l'édition 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation financière de la commune à hauteur de 1000 € pour cette édition.

LE CONSEIL

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTTE de participer financièrement, pour un montant de 1.000 euros, au « carrefour des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel », organisé par la ville de Cannes, le mercredi 18 février 2015.

AUTORISE le Maire à signer la convention y afférant.

27E DELIBERATION :

DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Dans le contexte actuel du plan Vigipirate en alerte maximum, le renforcement de la sécurité des forces de police est une priorité nationale. La Police Municipale étant aussi exposée que ses homologues, la Ville souhaite continuer à équiper de gilets pare-balle les policiers municipaux qui n'en sont pas encore dotés. Cette dotation peut faire l'objet d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de 10 gilets pare-balles pour un montant de 6 103,80 € TTC et de solliciter une subvention de 50 % au titre du FIPD.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention de 50 % au titre du FIPD pour l'acquisition de 10 gilets pare-balles pour un montant de dépenses de 6 103,80 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

28E DELIBERATION :

REFECTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT COMMUNAL DENOMME CHAPELLE SAINT JEAN – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES

La commune de Mandelieu-La Napoule projette la réfection de la couverture et de la charpente d'une surface de 300 m², du bâtiment communal au cimetière Saint-Jean dénommé Chapelle Saint-Jean.

A l'issue d'un diagnostic solidité réalisé par un bureau d'études, l'état des lieux a révélé la nécessité de procéder à une réfection totale de la charpente et de sa couverture à cause de déformations inquiétantes des structures porteuses et d'infiltrations induites.

Cette opération consiste au remplacement des parties de toiture couvrant le parvis, la chapelle, la sacristie, la salle de réunion, le reposoir et les galeries ouvertes.

Les travaux seront exécutés conformément aux éco labels (FSC ou PEFC).

La durée des travaux est estimée à 3 mois, pour un montant total de 310 520 € H.T.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général des Alpes-Maritimes, au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES AU MONTANT LE PLUS ELEVE POSSIBLE.

29E DELIBERATION :

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AVENUE DE CANNES (RD 6007) ENTRE LE BOULEVARD TARASCON ET L'AVENUE MARCEL PAGNOL

L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, offre la possibilité de confier à un seul maître d'ouvrage l'ensemble des droits et obligations relevant de tous les maîtres d'ouvrage.

En application de ces dispositions, le Département a décidé de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Mandelieu La Napoule pour la conception et la réalisation du projet de restructuration du centre-ville au sein du périmètre de l'avenue de Cannes (RD 6007) entre le boulevard Paul Tarascon et l'avenue Marcel Pagnol.

La commune de Mandelieu devient donc maître d'ouvrage unique. La convention de transfert temporaire vaut arrêté portant permission de voirie pour occupation du domaine public départemental.

La commune assurera sans contrepartie financière le pilotage de l'opération à compter de l'entrée en vigueur de la convention et assumera toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages de toute nature causés aux tiers, et/ou à tout intervenant au cours de l'exécution des travaux.

A l'issue des travaux, les parcelles privées acquises par la commune et intégrables nécessairement au domaine public départemental seront transférées en pleine propriété au Département, selon les procédures légales en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

**30E DELIBERATION :
MISE EN PLACE DE LA COMMISSION REGLEMENT DE VOIRIE**

La commune souhaite se doter d'un règlement de voirie.

Ce document, prévu par l'article R141-14 du Code de la Voirie routière, a pour objet de définir les règles et modalités administratives et techniques d'intervention qui conditionnent l'occupation et les travaux ou ouvrages exécutés sur le domaine public communal.

Il s'agit des voies, ouvrages, espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires.
Par ailleurs il détermine les règles d'occupation du domaine public routier communal en surface, en surplomb, en tréfonds et en saillie.

Cet article indique que ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une Commission spéciale composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants des voies communales et présidée par le Maire de la Commune.

La commission est composée comme suit :

- le Président de la Commission,
- un représentant de Veolia,
- un représentant de la Lyonnaise des Eaux,
- un représentant d'ERDF,
- un représentant de GRDF,
- un représentant du syndicat intercommunal du bassin cannois SICASIL,
- un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.),
- un représentant du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.),
- un représentant de France Telecom,
- les membres de la commission travaux et circulation.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette commission, un règlement intérieur a été élaboré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette commission et le règlement intérieur de cette commission.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé, de
Et après avoir délibéré A L'UNANIMITE**

APPROUVE la mise en place de cette commission,

APPROUVE le règlement intérieur de cette commission.

**31E DELIBERATION :
CHARTRE DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE**

Dans un souci d'information des citoyens, élus et partenaires, la Médiathèque municipale a rédigé une Charte documentaire pour sa politique d'acquisition.

Ce document permettra de rendre explicites et lisibles les grandes orientations de la politique documentaire et de gestion des collections de la Médiathèque. Cette Charte permet la transparence des procédures d'acquisition des documents et une meilleure compréhension des choix effectués.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle charte documentaire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la Charte documentaire de la Médiathèque.

**32E DELIBERATION :
REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

La Médiathèque s'adapte aux nouvelles pratiques et aux nouveaux usages. Il a été constaté que l'actuelle durée de prêt s'avérait parfois insuffisante, en particulier pour certains documents volumineux. Dans un souci constant d'amélioration de la qualité du service rendu, il est proposé d'étendre la durée du prêt autorisé de trois à quatre semaines.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement de la Médiathèque Municipale annexé à la présente délibération.

**33E DELIBERATION :
AVENANT N°1 AU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT N° 1 – « LE SWEET »**

L'exploitation du Lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée à la SAS « LE SWEET » par sous-traité d'exploitation sous forme de concession, du 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Monsieur Gérard SEVILLA, Gérant, informe la commune de la cession de la totalité des parts sociales des actionnaires de la Société « LE SWEET » (M. Gérard SEVILLA, M. Grégory SEVILLA et Mme Stéphanie SEVILLA) au profit de la SARL LA BROCHERIE, société à responsabilité limitée au capital de 60.980 euros, immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro 697 020 915, représentée par son associé unique, Monsieur Claude FOGGIA.

La modification de parts sociales de la Société, autorisée par l'article 9-2 du sous-traité d'exploitation, entraîne un changement de Gérant et a pour conséquence une nouvelle désignation de la personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation, en la personne de Monsieur Claude FOGGIA, à compter du avril 2015.

Cette opération est présentée au Conseil Municipal pour en prendre acte et autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'avenant qui matérialise cette modification.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la cession par Monsieur Gérard SEVILLA, Monsieur Grégory SEVILLA et Madame Stéphanie SEVILLA, de la totalité de leur participation dans la société LE SWEET, au profit de la SARL LA BROCHERIE, représentée par Monsieur Claude FOGGIA.

PREND ACTE de la nomination en qualité de nouveau gérant de la société LE SWEET, de Monsieur Claude FOGGIA et de sa désignation de personne physique responsable du sous-traité d'exploitation de la SAS « LE SWEET » pour le lot n°1 des plages de la Siagne

APPROUVE l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation de l'établissement balnéaire, plages de la Siagne, lot n°1, matérialisant cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

34E DELIBERATION :**AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES JEUX. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

Le service public de l'exploitation du Casino a été délégué à la SA Gestion du Casino de Mandelieu le 18 Mars 2001 pour une durée de 15 ans. Le Contrat de Délégation de service public arrive à son terme le 17 Mars 2016.

Compte tenu de l'intérêt tant sur le plan économique, touristique que culturel de la Commune, il est primordial de poursuivre l'exploitation des Jeux de Casino.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette délégation de service public, pour une durée comprise entre 8 et 12 ans, selon l'investissement du Délégué.

Le délégataire pourra pratiquer, sous réserve des autorisations ministérielles nécessaires et à son choix, tous les jeux qui sont ou seront autorisés par la réglementation.

Le Délégué mettra en œuvre une activité d'animation pour le développement culturel et touristique de la Commune, à travers l'organisation de manifestations culturelles de toute nature et de qualité, ainsi qu'une activité de restauration de qualité.

La Commune percevra principalement :

- le prélèvement sur le produit brut des jeux diminué des abattements légaux : il est proposé de fixer ce prélèvement à 15 %, taux maximum légal en vigueur ce jour.
 - le reversement du prélèvement de l'Etat à la Commune, fixé réglementairement à 10 %.
 - Une contribution financière annuelle au titre de sa participation à la politique communale touristique, culturelle et sportive de la Commune.
- o Le montant plancher de cette contribution est proposé à 300.000,00 €, avec une revalorisation annuelle.

Les principales prestations qui seront demandées au délégataire sont déclinées dans le rapport de présentation joint à la délibération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 CONTRE (Madame PAVARD)**

APPROUVE le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino selon les modalités exposées ci-dessus et dans le rapport de présentation ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

35E DELIBERATION :**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SA GESTION DU CASINO DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX - EXERCICE 2013/2014**

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation des jeux a été déléguée à la SA GESTION DU CASINO de MANDELIEU pour une durée de 15 ans, à compter du 18 Mars 2001.

Le rapport établi au titre de l'année 2013/2014, rend compte du fonctionnement de ce service public.

Ce service public offre aux usagers des jeux de hasard, un service de restauration et des animations.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1 110 519 €.

Le Département de restauration a progressé de 12,47 % avec un chiffre d'affaires de 5.027.368 €.

Le reversement du produit des jeux à la commune s'est élevé à 1.575.894 €.

Le Délégué a versé 90.030 € au titre du prélèvement à employer, destiné à améliorer le pouvoir attractif de la Commune.

Le Délégué a également versé à la Commune la somme de 228.673 € au titre de la subvention artistique.

L'impact de la crise économique est durement ressenti sur l'activité des jeux, en constante décroissance depuis 2008.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégué joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux réunie le 8 avril 2015.

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du Royal Hôtel Casino, délégué du Service Public des Jeux pour l'année 2013/2014, joint en annexe à la présente délibération.

36E DELIBERATION : REFECTION DE LA CHAUFFERIE DU GYMNASE SALLE OLYMPIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET D'UNE DOTATION PARLEMENTAIRE

La commune s'est inscrite dans le dispositif AGIR pour l'énergie. Ce dispositif vise une meilleure maîtrise de nos dépenses en énergie et le déploiement de solutions d'énergies renouvelables.

La commune projette de remplacer la chaudière à gaz du gymnase de la salle Olympie par une chaudière à condensation couplée à une installation ECS solaire.

Ce projet est recevable dans le cadre des subventions en soutien aux projets innovants et ambitieux en matière de promotion des énergies renouvelables notamment dans le froid et le chaud solaire.

Le budget consacré à l'élaboration du projet est de 75 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement auprès de l'ADEME et une dotation parlementaire au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, de Messieurs PARRA et Henri LEROY

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et une dotation parlementaire au montant le plus élevé possible.

37E DELIBERATION : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU PARKING DES ECUREUILS – DEMANDE DE DOTATION PARLEMENTAIRE
--

La commune de Mandelieu-la-Napoule mène une politique environnementale en terme énergétique et notamment recherche des solutions qui garantissent un niveau de service élevé tout en alliant la rationalisation des coûts d'exploitation à l'optimisation des performances globales des équipements.

La commune projette de remplacer les luminaires du parking des Ecureuils par des luminaires à leds moins consommateurs d'électricité, avec une durée d'utilisation plus longue et un rendement lumineux supérieur.

Les coûts de fonctionnement induits en fluides, contrat de maintenance et coût de l'abonnement annuelle seront donc réduits.

Ces travaux ont été définis en deux phases :

-Année 2014 : changement des luminaires du 1^{er} étage

-Année 2015 : changement des luminaires du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage.

Le budget 2015 consacré à l'élaboration du projet est de 16 665 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation parlementaire au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une dotation parlementaire au montant le plus élevé possible.

**38E DELIBERATION :
PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT- ACQUISITIONS DE TERRAINS ET EXTENSION DU
PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE MASSIF DE
L'ESTEREL**

Le conservatoire du littoral a sollicité l'accord de la commune dans le cadre de sa politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels. Cet avis concerne :

- l'acquisition de terrains, dont la liste figure annexée à la présente délibération, dans le cadre de la délégation du droit de préemption du Conseil Général au Conservatoire du Littoral, d'une part ;
- l'extension du périmètre autorisé d'intervention du Conservatoire du Littoral qui intégrera à la fois le périmètre de préemption du Conseil Général et le périmètre du site classé de l'Estérel, d'autre part.

Le Conservatoire du littoral a la faculté de préempter des terrains situés dans le massif de l'Estérel grâce au droit de préemption qui lui a été délégué par le Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles.

En revanche, pour les terrains situés en dehors de la zone de préemption du Conseil Général, le Conservatoire du Littoral ne peut engager que des démarches d'acquisitions amiables auprès des propriétaires, après avoir toutefois recueilli l'avis préalable de la commune, en application de l'article L 322-1 du code de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à l'acquisition de terrains situés dans le massif de l'Estérel par le Conservatoire du Littoral ;
- de donner un avis favorable au sujet de l'extension du périmètre autorisé d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le massif de l'Estérel.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à l'acquisition de terrains situés dans le massif de l'Estérel par le Conservatoire du Littoral ;

DONNE un avis favorable au sujet de l'extension du périmètre autorisé d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le massif de l'Estérel.

**39E DELIBERATION :
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à

temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer des postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant la saison estivale,
- De créer des emplois permanents ou non pour la bonne continuité du service public,
- De mettre à jour le tableau des effectifs du budget principal et du budget annexe des activités nautiques de la Ville, en supprimant les postes non occupés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Madame PAVARD)**

APPROUVE La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés à la période estivale définies ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune, les modalités de recrutement et les limites rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE les suppressions des postes présentées,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal et du budget annexe activités nautiques de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

40E DELIBERATION :

ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES (CDG06)

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de permettre aux collectivités non affiliées aux Centres de gestion de demander à bénéficier d'un ensemble indivisible de plusieurs missions dénommées « socle commun de compétences » que ces établissements exercent pour les collectivités qui leur sont affiliées. Cette adhésion au socle commun, dont le cout sera limité à l'utilisation effective de ces services et qui est estimé à ce jour à 1 500 euros par an, nécessite la signature d'une convention avec le C.D.G. 06. A cet effet, et afin de simplifier le cadre juridique des missions facultatives qu'il assure déjà depuis des années pour notre collectivité (l'organisation des concours, la médecine professionnelle et l'hygiène et la sécurité et dont le cout global sur l'année 2014 est de 58 740 euros), le Centre de Gestion propose la signature d'une convention-cadre pour une durée de 3 ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et dont vous trouverez un exemplaire annexé à la présente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal

- D'adhérer au « socle commun de compétences » avec le C.D.G 06 tel que prévu à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer la convention-cadre présentée par le C.D.G.06 et jointe en annexe, ainsi que les demandes d'adhésion aux missions facultatives proposées par ladite convention.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au « socle commun de compétences » avec le C.D.G 06 tel que prévu à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer la convention-cadre présentée par le C.D.G.06 et jointe en annexe, ainsi que les demandes d'adhésion aux missions facultatives proposées par ladite convention.

DIT que le financement sera imputé au chapitre 012 du Budget de l'exercice en cours et suivants.

**41E DELIBERATION :
MANDATS SPECIAUX**

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressants l'action locale.

Aussi, afin de permettre de prendre en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 24 Avril 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2015 des mandats spéciaux à certains élus qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs attributions.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Madame PAVARD)**

OCTROI au titre de l'année 2015 les mandats spéciaux définis ci-dessus,

AUTORISE la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 24 avril 2014.

DIT que le financement sera imputé au chapitre 65 du Budget de l'exercice en cours et suivants.

**42E DELIBERATION :
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS. OPERATION « LES COLLINES D'OR »
TRANCHE 2 SUBVENTION COMMUNALE**

La SCCV Pharaon réalise, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Les Collines d'or » située 1050 Avenue du Général Garbay, 6 logements sociaux, dont 3 prêts locatifs à usage social (PLUS). Ces logements seront confiés en gestion à la société La Phocéenne d'Habitations.

La société Phocéenne d'Habitations a sollicité la ville pour obtenir une subvention complémentaire de 40 000 € pour équilibrer cette opération, étant précisé que ladite subvention sera déduite de la pénalité de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU). Cette aide complémentaire permet à la Ville de réserver un logement supplémentaire.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention à La Société Phocéenne d'Habitations d'un montant de 40 000 € pour l'opération d'aménagement « les Collines d'or ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, Messieurs PARRA, Henri LEROY et Madame ROBORY-DEVAYE

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 40 000 euros à La Phocéenne d'Habitations

pour la réalisation de logements aidés de type prêt locatif à usage social (PLUS) dans le programme « Les Collines d'or » tranche 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'attribution de ces logements

DIT que cette dépense est prévue au Budget 2015

43E DELIBERATION : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS. OPERATION « LES COLLINES D'OR » TRANCHE 2 - GARANTIE D'EMPRUNT

La SCCV Pharaon réalise, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Les Collines d'or » située Avenue du Général Garbay 6 logements sociaux, dont 3 prêts locatifs à usage social (PLUS). Ces logements seront confiés en gestion à la société La Phocéenne d'Habitations

La société PHOCEENNE D'HABITATION doit réaliser cette opération d'acquisition en VEFA pour les 3 logements PLUS et a décidé de contracter deux prêts d'un montant total de 287 297 € auprès de la Caisse des Dépôts.

Aussi cette société sollicite-t-elle auprès de la commune de Mandelieu la Napoule, une garantie d'emprunt à hauteur de 100% afin de pouvoir financer cette opération.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à accepter d'accorder cette garantie d'emprunt

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 CONTRE (Madame PAVARD)**

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'un prêt PLUS Foncier de 100 554 €, et d'un prêt PLUS Construction de 186 743 € pour l'opération « LES COLLINES D'OR » Tranche 2, VEFA de 3 logements PLUS collectifs – sise 1505 Avenue du Général Garbay - 06210 Mandelieu – La Napoule, dans les conditions définies ci-dessus

**44E DELIBERATION :
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS. OPERATION « LES COLLINES D'OR »
TRANCHE 2 - GARANTIE D'EMPRUNT MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal avait accordé par délibération du 30 juin 2014 une garantie d'emprunt à la société PARLONIAM pour la construction de logements collectifs pour l'opération « les Collines d'Or tranche 2 ».

Le taux complémentaire du contrat de prêt en cause étant erroné il convient de modifier ladite délibération.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à réitérer cette garantie d'emprunt avec le taux complémentaire à jour.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 CONTRE (Madame PAVARD)**

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. d'HLM PARLONIAM pour la réalisation de 3 Lignes de Prêt - un prêt PLS Foncier, un prêt PLS Travaux et un prêt PLS Complémentaire - auprès de la CAISSE DES DEPOTS, pour l'opération « LES COLLINES D'OR » Tranche 2, VEFA de 3 logements PLS collectifs – sise 1505 Avenue du Général Garbay - 06210 Mandelieu – La Napoule, dans les conditions définies ci-dessus

**45E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU RIOU DANS LE CADRE DU PAPI
RIOU**

La Commune doit réaliser dans le cadre du programme d'actions prévention des inondations du Riou, une étude hydrogéomorphologique destinée à connaître les mouvements des sédiments du bassin versant de ce cours d'eau.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'eau, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général pour cette étude dont le montant est estimé à 60 000 € HT sur une durée de 10 mois.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE la réalisation d'une étude hydrogéomorphologique sur l'ensemble du bassin versant du Riou

AUTORISE le maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général et de l'Etat des aides financières pour cette étude au taux maximum possible.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**46E DELIBERATION :
ADOPTION DES PLANS DE SERVICE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
COLLECTIVITES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)**

La Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE adhère au SICTIAM depuis 2006, permettant de bénéficier des infrastructures et compétences techniques de ce Syndicat et de prix attractifs sur le matériel informatique, la maintenance ou certains logiciels.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver :

- le plan de services général pour l'année 2015, qui retrace les actions qui seront menées en partenariat avec le SICTIAM
- Un plan de service spécifique pour l'acquisition d'ardoises numériques pour les écoles permettant d'utiliser la centrale d'achat et les appels d'offres du SICTIAM et bénéficier de matériels adaptés à des prix très compétitifs

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'Exposé,

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

ADOpte les Plans de Service 2015 du SICTIAM tel qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

**47E DELIBERATION :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI)
2016-2021 DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

Le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée nous a notifié le projet du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 applicable à notre commune.

De nombreuses incohérences ont été révélées et portées à connaissance de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes dès 2013.

Ces observations sont restées sans réponse et n'ont pas été prises en compte dans ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable sur le projet de PGRI soumis à consultation par le Préfet Coordonnateur du Bassin-Méditerranée

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'Exposé,

Et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de PGRI soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée.

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal

NUMERO	DATE	LIBELLE	SERVICE
116	18/07/2014	Acceptation de l'indemnisation de 180 € TTC versé par AIG EUROPE, aux fins de remplacement du mobilier urbain endommagé suite à un accident de circulation le 21 janvier 2014 sur l'avenue de Cannes à Mandelieu-la Napoule	ASSURANCE
117	24/07/2014	Acceptation de l'indemnisation de 60,96 € TTC, de l'assureur MAE correspondant à la dégradation volontaire sur un extincteur à incendie causé par un tiers identifié situé au niveau du parking communal des Ecureuils à Mandelieu-la Napoule	ASSURANCE
118	25/07/2014	Modification des conditions de fonctionnement de la régie de recettes de la Médiathèque	FINANCES
119	25/07/2014	Renouvellement de la concession n°73 carré 5 du cimetière de Capitou à la famille MOUIS BLUA demeurant 247 chemin de Séquière – 83440 Tanneron pour la somme de 4 448,52 € à compter du 4 juin 2014 pour une durée de 30 ans	CIMETIERE
120	25/07/2014	Attribution d'une concession à Madame POLICARD Sophie demeurant les Arbousiers B3 – 1944 avenue Schuman à Mandelieu, pour la somme de 363,28 €	CIMETIERE
121	25/07/2014	Achat du columbarium n° K14 au cimetière Saint-Jean par Madame OMONT Nadia demeurant Les Eucaplyptus B – 499 avenue Janvier Passero – Mandelieu pour la somme de 363,28 €	CIMETIERE
122	29/07/14	Simplification de gestion administrative des tarifs des lieux d'expositions de la Mairie Annexe de Capitou, de la Galerie Léonard De Vinci et d'Eden Parc en un document unique.	MEDIATHEQUE
123	29/07/14	A compter du 1 ^{er} Septembre 2014 l'Association « Billard Club de Mandelieu » règlera une redevance mensuelle pour l'occupation du local à Espace Liberté	CCM
124	31/07/14	Les tarifs d'accueil des loisirs pour les mercredis de la période scolaire et pour les vacances scolaires sont fixés à compter du 1 ^{er} Septembre 2014	CYCLE
125	31/07/14	Les tarifs des structures multi accueil de la commune sur la base des taux d'effort sont fixés à compter du 1 ^{er} Septembre 2014	CYCLE

126	31/07/14	Les tarifs trimestriels des activités périscolaires proposées dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune sont fixés à compter du 1 Septembre 2014	CYCLE
127	12/07/2014	Attribution des concessions n°1582 et 1584 à Madame RENARD épouse BREDA Corinne demeurant les Sirènes 2 – Neptune B – 556 bld des Ecureuils à Mandelieu-la Napoule pour la somme de 2.915,70 €	CIMETIERE
128	20/08/2014	Renouvellement de la concession n°31 carré 11a au cimetière de Capitou à monsieur Daniel PARENT demeurant les Mirandoles Bât B1 – 63 chemin de l'Aubarède – 06110 LE CANNET pour la somme de 213,48 €	CIMETIERE
129	20/08/2014	Renouvellement de la concession n°88 carré 1 du cimetière de Capitou à monsieur Georges LORENZELLI demeurant avenue du Général Garbay 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 213,48 €	CIMETIERE
130	20/08/2014	Monsieur BASS Robert et Madame Danielle ASTRUC sont autorisés à exposer leurs œuvres du 16 septembre au 28 septembre 2014 à l'espace Henri Mathieu	ANNEXE
131	21/08/2014	Un contrat d'occupation d'un appartement 4 pièces est conclu entre la ville et Madame Nelly PERRIN, professeur des écoles à Mandelieu-la Napoule à compter du 1 ^{er} septembre 2014.	FONCIER
132	21/08/2014	Un contrat de location d'un appartement 3 pièces est conclu entre la ville et Madame Nathalie DEL ACCIO, employée municipale, à compter du 1 ^{er} octobre 2014.	FONCIER
133	26/08/2014	Renouvellement de la concession n°66 Carré 2 au cimetière de Capitou à Madame MISEREZ Joëlle née VIBOUREL demeurant 23 allée du Clos 06530 PEYMEINADE pour la somme de 234,71 €	CIMETIERE
134	26/08/2014	Achat de la concession n°10626 au cimetière Saint-Jean par Monsieur PAROLA René Joseph demeurant 222 rue de l'Adrech - 83000 FREJUS pour la somme de 4.776,46 € pour 30 ans	CIMETIERE
135	26/08/2014	Autorisation est donnée à Madame REIFFSTECK Jacqueline d'exposer ses tableaux du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2014 dans les locaux de la mairie annexe de Capitou	ANNEXE
136	28/08/2014	Achat de la concession n°21 carré 7 au cimetière de Capitou à Monsieur BONNEL DE LONGCHAMP Jean-Marc – la colline d'or 1515 avenue du Général Garbay Mandelieu-la Napoule pour la somme de 1 233,33 € pour 30 ans	CIMETIERE
137	04/09/2014	Les services techniques sont autorisés à apporter le camion benne rempli de ferrailles chez un ferrailleur. En contrepartie, le ferrailleur s'engage à payer la commune en fonction du type de ferraille apporté, de son poids et du prix fixé du cours du jour	DGST
138	05/09/2014	Madame Simone MARIOTTE, demeurant 51 avenue du Maréchal Galliéni – Cannes est autorisée à exposer ses tableaux à l'Espace Henri Mathieu du 30 sept au 12 oct 2014 à l'espace Henri Mahieu.	ANNEXE
139	09/09/2014	Renouvellement de la concession n°E5 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 10 ans à Madame MORICONI Paulette née PICAUD demeurant Cannes Marina le France E2 - 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
139 bis	10/09/2014	Attribution de la concession n°16 carré 2 au cimetière de Capitou pour 15 ans à Monsieur FOGOLA Ange	CIMETIERES

		demeurant 300 avenue des Fleurs 06250 Mougins pour la somme de 234,71 €	
140	10/09/2014	Attribution de la concession columbarium n°D4 carré 2 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 10 ans à Madame LOUBAT Valérie demeurant les Chênes Verts villa 14 – 471 chemin des Carpenèdes 06580 Pégomas pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
141	10/09/2014	Renouvellement de la concession columbarium n°A1 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 10 ans à Madame HOWE Corinne demeurant 390 corniche des Primevères – Domaine de Bellevue 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
142	10/09/2014	Renouvellement de la concession n°34 du carré 5 au cimetière de la Napoule pour une durée de 15 ans à Monsieur VEGEZZI Clément demeurant 116 avenue Mireille 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 234,71 €	CIMETIERES
143	10/09/2014	Renouvellement de la concession n°1585 et 1587 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 30 ans à Monsieur POPEK Charles demeurant à Mandelieu-la Napoule 06210 Les Camélias – 38 allée des Chênes Lièges pour la somme de 2 915,70 €	CIMETIERES
144	10/09/2014	Attribution de la concession n°20 carré 6 au cimetière de la Napoule pour une durée de 30 ans à Monsieur CAILLARD Michel demeurant avenue Henry Clews – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 1 233,33 €	CIMETIERES
145	11/09/2014	Acceptation de l'indemnisation de 3 349,48 € TTC proposée par Groupama à la suite du sinistre 'vol de téléphones portables' survenu le 17 juin dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques.	ASSURANCES
146	11/09/2014	Acceptation de l'indemnisation de la compagnie GAN ASSURANCES de 2 502,27 € TTC aux fins de remboursement du candélabre endommagé par un tiers identifié, à la suite d'un accident de circulation du 13 juin 2014	ASSURANCES
147	12/09/2014	Madame ANTONY Martine est autorisée à exposer ses œuvres du 14 au 26 octobre 2014 espace Henri Mathieu	ANNEXE
148	12/09/2014	Madame RONDEPIERRE Nicole est autorisée à exposer ses tableaux du 3 novembre au 31 décembre 2014 à l'annexe de Capitou	ANNEXE
149	17/09/2014	Attribution de la concession n°123 carré 3 au cimetière de Capitou à Monsieur VITSE Jean-Michel demeurant les Rosiers – 473 chemin de Bramasan – 06370 Châteauneuf de Grasse pour une durée de 15 ans pour la somme de 233,24 €	CIMETIERES
150	18/09/2014	Attribution des concessions n° 1586 et 1588 (2 cases hors sol) au cimetière Saint-Jean à Monsieur SCHIEHLE Louis Michel demeurant 41 chemin du Devens – 06150 Cannes la Bocca pour la somme de 2 915,70 € pour 30 ans	CIMETIERE
151	18/09/2014	Madame Yvonne CUVELIER est autorisée à exposer ses œuvres du 28 octobre au 9 novembre 2014 à l'espace Henri Mathieu	ANNEXE
152	18/09/2014	La régie et la sous-régie de recettes du Port du Riou sont transférées au 251 avenue du 23 août au sein de la Mairie Annexe de la Napoule	FINANCES
153	18/09/2014	Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver pour la régie de recettes	FINANCES

		activités Centre Nautique Municipal est fixé à 24 000 € par mois	
154	18/09/2014	La ville est favorable à la mise à disposition gracieuse d'œuvres de Madame ALIBERT-ZAMBETTI, artiste peintre, aux fins d'exposition en divers lieux appartenant au domaine communal	CCM
155	18/09/2014	La décision Municipale n°2014 du 16/12/2011 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des consommations au Centre d'Animations Eden Parc, est modifiée en son article 6.	FINANCES
156	18/09/2014	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchés. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 7500 € par mois dont 7.000 € en numéraire. Un fond de caisse reste fixé à 50 €	FINANCES
157	23/09/2014	Une convention à usage de prêt à titre gratuit est établie avec la Société Siagne Nord sur une partie des parcelles AI n°61 et AI n°62. Cette mise à disposition doit permettre à terme d'aménager un espace dédié aux jardins familiaux pour les Mandolociens-Napoulois du quartier de Capitou.	FONCIER
158	23/09/2014	La Décision municipale n°199 du 28 novembre 2013 portant des conditions de fonctionnement de la régie de recettes des garderies périscolaires est modifiée	FINANCES
159	23/09/2014	Une convention d'occupation d'un appartement de 4 pièces entre la Ville de Mandelieu-la Napoule et M et Mme JIROUX Serge est conclue à compter du 1 ^{er} octobre 2014	FONCIER
160	24/09/2014	A compter du 1 ^{er} septembre 2014, le tarif de la formule d'abonnement aux manifestations programmées à l'Espace Léonard de Vinci est modifié	CCM
161	26/09/2014	Renouvellement de la concession n°42 carré 5 au cimetière de Capitou à Madame GHIRLANDA Berthe – 19 rue des Oliviers – le Quincy - 06110 LE CANNET – pour la somme de 469,41 € pour 30 ans	CIMETIERES
162	26/09/2014	Renouvellement des concessions n°1589 et 1591 du cimetière Saint-Jean à Madame CHAUVEL Marie-Aline – 174 boulevard Stanislas Borel – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 2.915,70 € pour 30 ans	CIMETIERES
163	26/09/2014	Renouvellement de la concession n°49 carré 11E au cimetière de Capitou à Madame JEANNET Rose – chemin du Piouret – Quartier du Plan – 83125 FIGANIERES pour la somme de 234,71 € pour 15 ans	CIMETIERES
164	26/09/2014	Renouvellement de la concession n°98 carré 3 au cimetière de Capitou à Madame BESANCON Reine née ARFOULIOU – 5 allée du Parc Beauvallon – villa le Vent Vert – 06400 Cannes pour la somme de 233,24 € pour 15 ans	CIMETIERES
165	26/09/2014	Un contrat de location d'un 2 pièces est conclu entre la ville de Mandelieu-la Napoule et Madame Cécile ROMEO employée municipale à compter du 1 ^{er} octobre 2014	FONCIER
166	26/09/2014	Modification de la régie de recettes du Centre Municipal des Jeunes.	FINANCES
167	26/09/2014	Modification de la régie de recettes du service Jeunesse (ALJ)	FINANCES
168	30/09/2014	Renouvellement du columbarium B5 du cimetière Saint-Jean à Monsieur DESTAINVILLE Jean – les 3 Rivières B8 – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 € pour 10 ans	CIMETIERES

169	01/10/2014	Attribution de concession n°1576 au cimetière Saint-Jean à madame DELEVACQUE née MASSONET Catherine Yannick – le Surcouf B92 – Cannes Marina – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 1 543,19 € pour 30 ans	CIMETIERES
170	01/10/2014	Il convient de fixer les tarifs de mise à disposition de stands pour le déroulement du 19 ^{ème} Forum de l'Emploi, la Formation et les Entreprises au Centre Expo Congrès « Europa »	MAISON DE L'ECONOMIE
171	06/10/2014	A compter du 1 ^{er} mars 2014, le taux global des droits de mutation est fixé à titre onéreux de 5,806 % au lieu de 5,09 % antérieurement et ce pour toutes les attributions de concessions à perpétuité	CIMETIERES
172	09/10/2014	Attribution de concession n°56 carré 5 au cimetière de Capitou à Madame D'HELFT née DURAND Virginie pour Monsieur DURAND Jean-Luc – le Malaga 590 avenue Passero 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 1 233,33 € pour 30 ans	CIMETIERES
173	13/10/2014	Convention de mise à disposition par la Commune de matériel pour l'association « Hobie Racing School » au Centre Nautique Municipal du 1 ^{er} octobre 2014 au 30 juin 2015.	SPORTS
174	14/10/2014	Une convention d'occupation d'un appartement de 3 pièces situé à l'école « Cottage » est conclue à compter du 1 ^{er} décembre 2014 entre la ville de Mandelieu-la Napoule et Madame DEPALLE.	FONCIER
175	17/10/2014	Attribution du columbarium n°K9 au cimetière Saint-Jean à Mandelieu-la Napoule à Monsieur Patrick OPRANDI – les jardins Fleuris – Bât C 731 avenue Passero 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
176	17/10/2014	Convention de mise à disposition de deux minibus entre l'association USMN Football Club et la Ville de Mandelieu-la Napoule dans le cadre du Raid Ado du lundi 20 au 24 octobre 2014	SPORTS
177	22/10/2014	Attribution d'un columbarium n° K13 au cimetière Saint-Jean à M. ARZERI Guy demeurant 226 avenue des Amazones – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 € pour une durée de 10 ans	CIMETIERES
178	22/10/2014	Attribution de la concession n°1570 au cimetière Saint-Jean à M. VIALA Yvan demeurant Cannes Marina – Allée de la Marine Royale – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 1543,19 € pour une durée de 30 ans	CIMETIERES
179	27/10/2014	Attribution du columbarium n° J10 au cimetière Saint-Jean à Madame BONISCHO Marie-Reine – résidence le Grand-Duc 9 rue Diderot 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28€ pour une durée de 10 ans	CIMETIERES
180	27/10/2014	L'association RETINA France est autorisée à occuper le local kiosque Agenda 21 avenue de Cannes à titre gratuit pour 3 mois à compter du 14 novembre 2014.	FONCIER
181	27/10/2014	L'association Mandelieu-la Napoule Jumelages Amitiés est autorisée à occuper le local kiosque Agenda 21 avenue de Cannes à titre gratuit pour 3 demi-journées - les 12 – 19 et 29 novembre 2014 le matin	FONCIER
182	29/10/2014	Acceptation de l'indemnisation de 1344 € TTC d'AMV Assurance aux fins de remplacement du mobilier urbain endommagé suite à un accident de circulation le 15 avril 2014 sur l'avenue Henri Clews à Mandelieu-la Napoule	ASSURANCE
183	31/11/2014	Un contrat entre la ville de Mandelieu-la Napoule et Monsieur GREGORY Amory est conclu à compter du 1 ^{er}	FONCIER

		décembre 2014 sur un appartement de 3 pièces situé aux Floralties	
184	07/11/2014	Renouvellement de la concession n°69 carré 1 au cimetière de Capitou à Monsieur OUSSOFF Victor – 6 boulevard Honoré Soustelle – 06150 Cannes la Bocca pour la somme de 469,41 € pour 30 ans	CIMETIERES
185	07/11/2014	La gratuité d'occupation du domaine public – Centre-Ville allée de la 1 ^{ère} Division Française Libre - sortie autoroute 40 est accordée au profit de TRIANGLE INTERIM mardi 18 novembre 2014	MAISON DE L'ECONOMIE
186	07/11/2014	Versement d'une indemnisation de 4 633,82 € par GROUPAMA suite à l'orage qui a engendré des dommages salle Olympie le 2 mai 2014	ASSURANCES
187	10/11/2014	Renouvellement du columbarium E2 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 10 ans à Madame PALAZETTI Nathalie née FESSIEUX – villa Aéria 234 bld Valmajour – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
188	10/11/2014	Renouvellement du columbarium n° E4 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 10 ans à Monsieur et Madame BIGOT 6 LE Riviera Palme d'Or – 493 boulevard de la Tavernière – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
189	10/11/2014	Attribution du columbarium n°J4 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 10 ans à Madame CORION Sylvie 293 avenue janvier Passero 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
190	10/11/2014	Renouvellement du columbarium n° D3 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 30 ans à Madame MORIE Valérie née MOSCATELLI 1422 boulevard Joseph Collomp 83300 DRAGUIGNAN pour la somme de 1126,62 €	CIMETIERES
191	12/11/2014	Désignation de Maître Pierre-Alain RAVOT afin de soutenir les enchères pour la commune lors de l'audience des criées du TGI de Grasse, montant maximal de 75.000 € pour acquisition d'un terrain	JURIDIQUE
192	13/11/2014	Contrat de fourniture et maintenance du logiciel AWOO par la société Par²tner Talent pour la commercialisation en ligne de prestations au Centre Nautique Municipal	SPORTS
193	14/11/2014	Attribution d'une concession n°29 carré 11a au cimetière de Capitou à Madame DEQUICK née HOURQUIN Micheline le Carioca B1 – 252 rue Châteaubriand 06210 Mandelieu-la Napoule	CIMETIERES
194	14/11/2014	Renouvellement de la concession n°62 carré 3 au cimetière de Capitou à Monsieur SAUVAGE Georges 51,53 rue de l'Hôtel de Ville – 60240 Chaumont en Vexin	CIMETIERES
195	14/11/2014	La régie de recettes de la taxe de séjour est transférée en mairie principale	FINANCES
196	21/11/2014	Attribution d'un columbarium n°8 carré 7 au cimetière de Capitou pour une durée de 20 ans à M. DULON Henri, les 3 rivières Bâtiment 3 – 410 avenue Passero – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 682,38 €	CIMETIERES
197	26/11/2014	Renouvellement de la concession n°1888 au cimetière Saint-Jean pour 10 ans à Monsieur DEUDON Bernard – les pins Parasols – Bât 5 entrée C - chemin saint-Joseph 06110 LE CANNET pour la somme de 361,01 €	CIMETIERES
198	01/12/2014	Tarifcation de la redevance forfaitaire d'occupation de l'Espace Henri Mathieu pour des expositions accessibles librement aux usagers	ANNEXE LA NAPOULE

199	02/12/2014	Indemnisation de 2 147 € TTC proposée par Groupama, aux fins de remplacement du matériel endommagé du kiosque situé parking de la Siagne suite dégâts des eaux du 21 septembre 2014	ASSURANCE
200	02/12/2014	Indemnisation de 507,60 € TTC versé par la MAAF en dédommagement des désordres occasionnés lors du choc d'un véhicule contre une borne électrique	ASSURANCE
201	02/12/2014	Attribution du columbarium n°20 au cimetière de Capitou à Madame MASSARD Marie-Thérèse née FERRANDO 375 rue Jean Monnet – 06210 Mandelieu-la Napoule pour une durée de 30 ans pour la somme de 1 126,62 €	CIMETIERES
202	02/12/2014	Attribution de la concession n°1573 pour 30 ans au cimetière Saint-Jean à M. FOUILLET Georges Le Val d'Azur F3 – 19 chemin Château Gombert – 13013 MARSEILLE pour la somme de 1 543,19 €	CIMETIERES
203	02/12/2014	Attribution des concessions n° 1590 et 1592 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à M. MONNIER Jean 77 bd Estérel Parc – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 2 915,70€	CIMETIERES
204	02/12/2014	Attribution des concessions n° 1593 et 1595 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à Mme GIMBERT Nadine – 590 avenue Janvier Passero – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 2 915,70 €	CIMETIERES
205	02/12/2014	Renouvellement de la concession n°66 b carré 11 au cimetière de Capitou pour 30 ans à Mme DEWAELE Chantal – la Hacienda 558 rue Boéri – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 466,47 €	CIMETIERES
206	03/12/2014	Un contrat de location pour un 2 pièces est conclu à compter du 8 décembre 2014 entre la ville et Mme RIVA Laurie	FONCIER
207	04/12/2014	Une redevance forfaitaire est fixée pour l'occupation d'un casier individuel dans le Centre Nautique Municipal 10€ pour occupation mensuelle – 50 € pour occupation annuelle	SPORTS
208	05/12/2014	A compter du 1 ^{er} janvier 2015, les tarifs des concessions seront fixés selon l'évolution du BT01 soit 880,60 pour l'index de juillet 2013 à 881,30 pour l'index de juillet 2014	CIMETIERES
209	05/12/2014	Mme PESCE Catherine de son nom d'artiste ROMANOWSKA Catherine est autorisée à exposer ses œuvres du 2 au 31 décembre 2014 dans la galerie Léonard de Vinci	MEDIATHEQUE
210	12/12/2014	Un contrat d'occupation d'un appartement 3 pièces situé à l'école Fanfarigoule est conclu à compter du 12 décembre 2014 entre la ville de Mandelieu-la Napoule et Mme PRIETO Geneviève	FONCIER
211	15/12/2014	Attribution du columbarium n° J1 au cimetière Saint-Jean à Mme CARRERAS née BECKER Joëlle - 383 avenue Janvier Passero – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 € pour 10 ans	CIMETIERES
212	15/12/2014	Attribution de la concession n°J1857 à perpétuité à M. MEDIONI Maurice – les 3 Rivières B7 – 410 avenue Passero – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 5 639,70 €	CIMETIERES
213	15/12/2014	Attribution de la concession n°J1856 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à M.GHIBAUDO Michel pour Mme GHIBAUDO née RISSO Claudette – 93 bld des termes – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 1 543,19 €	CIMETIERES
214	15/12/2014	Le cabinet Maître Pierre-Alain RAVOT est désigné afin de déposer des conclusions d'intervention volontaire à fin	JURIDIQUE

		d'expulsion à l'instance de référé d'heure à heure, en vue d'obtenir, aux côtés du SIGV l'expulsion des occupants sans titre du terrain situé avenue Mermoz, à Mandelieu-la Napoule	
215	18/12/2014	Attribution de la concession n°69 carré 7 au cimetière de Capitou pour une durée de 20 ans à Mme MOULETTES Annie née COURREGES – Capitou résidence Apt 517 C – 924 avenue Janvier Passero – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 683,38€	CIMETIERES
216	19/12/2014	Une convention d'occupation entre la ville et Poste Immo DR PACA, est conclue à compter du 1 ^{er} janvier 2014	FONCIER
217	22/12/2014	Indemnisation immédiate par GROUPAMA d'un montant de 3 502 € TTC ainsi qu'une indemnisation différée d'un montant de 2 500 € TTC relative à la franchise contractuelle, récupérable après recours, aux fins de réparation du mât d'éclairage endommagé par le choc d'un véhicule sur la route du golf à Mandelieu-la Napoule	ASSURANCES
218	22/12/2014	Mme CHAINTRIER-CURABE est autorisée à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer ses œuvres du 16 au 28 février 2015	ANNEXE
219	22/12/2014	Attribution d'une concession n°1577 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 30 ans à Madame CADOT Jeanine 354 rue Saint-Vincent de Paul – 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 1 543,19 €	CIMETIERES
220	22/12/2014	Attribution d'une concession n°48 carré 7 au cimetière de Capitou pour une durée de 10 ans à Mme ENSMINGER Josette 377 impasse Stanislas Borel 06210 Mandelieu-la Napoule pour la somme de 363,28 €	CIMETIERES
221	22/12/2014	A compter du 1 ^{er} janvier 2015, il convient de fixer les tarifs d'occupation des lieux d'exposition ouverts aux usagers Mairie annexe de Capitou, galerie Léonard de Vinci, Eden Parc	MEDIATHEQUE

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

SARL SATS PARCS & SPORTS SUD : MARCHE M14 / 047

Fourniture et pose de gazon synthétique : Montant HT négocié : 19 107,38 €

ASSOCIATION MONDIAL EVASION (Junior) : MARCHE M14/046

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et adolescents hiver et été 2015 – Zone B. Lot 1 HIVER Savoie ou Isère ou Hautes Alpes. Montant par jour et par personne 107,15 € HT

SUD EST DIAGNOSTIC - MARCHE M14/038

Réalisation des diagnostics techniques règlementaires des bâtiments

Lot 1 : Diagnostic et rapport amiante. Montant HT : 13 575 €

SUD EST DIAGNOSTIC - MARCHE M14/039

Réalisation des diagnostics techniques règlementaires des bâtiments

Lot 2 : Diagnostic et rapport de risque d'exposition au plomb. Montant HT : 14 958 €

SOCIETE ENI GAS & POWER France - MARCHE SUBSEQUENT N°2

Fourniture en gaz naturel des bâtiments communaux. Montant HT : 177 332,29 €

DMBP ENSEIGNE DISPANO

Fourniture de petits matériels pour les services techniques municipaux : bois – dérivés et électricité. Lot 1 : Bois et dérivés. Montant HT minimum par an : 15 000 €

Montant HT maximum par an : 65 000 €

REXEL France Agence de Cannes-Mandelieu

Fourniture de petits matériels pour les services techniques municipaux : bois – dérivés et électricité. Lot 2 : Electricité. Montant HT minimum par an : 15 000 €
Montant HT maximum par an : 65 000 €

RUSTYLE SARL - MARCHE M14/041

Marché de Noël 2014 - lot 1 location et installation de chalets en bois - Montant HT : 33 400 €

PINK ORGANISATION - MARCHE M14/042

Marché de Noël 2014 – lot 2 animations - Montant HT : 11 300 €

FEERIE PRODUCTION - MARCHE M14/043

Marché de Noël 2014 – lot 4 décoration - Montant HT : 7 842,30 €

NOVELTY AZUR – MARCHE M14/044

Marché de Noël 2014 – lot 5 sonorisation - Montant HT : 1 400 €

ATMOSPHERE SUD – MARCHE M14/045

Marché de Noël 2014 – lot 6 Fourniture de sapins de Noël floqués - Montant HT : 2 221,50 €

SARL MS. GC-BTP - MARCHE M14/040

Réalisation des diagnostics techniques réglementaires des bâtiments.
Lot 3 – diagnostic et rapport de l'état des risques naturels et technologiques –
Montant HT maximum par an : 1 000 €

ERA SUN SARL - MARCHE M14/049

Travaux de climatisation solaire école Frédéric Mistral.
Montant HT de base + option (2–4–6) soit 114 185 €

SAS AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES – MARCHE M15/001

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et adolescents hiver et été 2015 – zone B. Lot été : Région Languedoc-Roussillon
Séjour juillet : 13 599,04 HT
Séjour août : 8 499,4 HT

-=-=-=-

Fin de séance : 10h37

-=-=-=-